ID: 039-213905615-20230406-21\_2023-DE

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU JURA

# ARRONDISSEMENT DE SAINT-CLAUDE

### EXTRAIT

## du registre des délibérations du Conseil municipal

## Commune de VILLARDS-D'HÉRIA

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 18 heures 30, le Conseil municipal

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Robert BONDIER,

### Séance du 06/04/2023

Délibération n°21-2023

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Date de la convocation: 31/03/2023

Date d'affichage: 31/03/2023

Etaient présents : Jean-Robert BONDIER,

M. Alain MOISSONNIER a été désigné pour remplir les fonctions de

secrétaire de séance.

Maire.

OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de

l'année 2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

### Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de VILLARDS-D'HÉRIA, d'une surface de 236,55 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 29/06/2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

# 1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023 Publié le 13/04/2023

			ID: 039-213905615-20230406-21_2023-DE			
Parcelle / Unité de Gestion	Surface Type de coupe		Observations			
4-5		Sanitaire	Résineux uniquement			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'éta d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

# 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

## 2.1 Cas général:

Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023 ID: 039-213905615-20230406-21\_2023-DE

	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES,		
(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure		AR CONTRA ROVISIONN (2)	
Résineux				4 - 5		Grumes	Petits bois	Bois énergie
		Essences:	Essences:			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
Feuillus						Essences :		

•	Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :
	☐ standard ☐ aux hauteurs indiquées sur les fûts ☐ autres :
	Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qu reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7 L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier;
	Nota: La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés: la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2 Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 Chablis :

•	Décide de 1	vendre I	es chab	lis de	l'exercice	sous	a '	forme suivante
---	-------------	----------	---------	--------	------------	------	-----	----------------

☐ en bloc et façonnés ☐ sur pied à la mesure ☐ façonnés à la mesure X en bloc et sur pied

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

### 2.2.2 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

ID: 039-213905615-20230406-21\_2023-DE

Publié le 13/04/2023

Destine le produit des coupes des parcelles.....

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route		
Parcelles				

Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

# 3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance Alain MOISSONNIER

Le Maire, Jean-Robert BONDIER

